

Thèses CIFRE : Modus Operandi

Comment fonctionne une thèse CIFRE ?

Les thèses CIFRE sont un dispositif créé en 1981 et géré par l'Association Nationale de la Recherche Technique. Elles associent trois partenaires autour d'un projet de recherche: un jeune doctorant, un laboratoire de recherche et une entreprise. Le doctorant, embauché en CDI ou CDD de 3 ans par l'entreprise, partage son temps entre celle-ci et son laboratoire. Un membre non ressortissant d'un pays de l'Union Européenne devra obtenir une autorisation de travail à temps complet.

Les recherches du boursier CIFRE mènent à la soutenance d'une thèse de doctorat. Pour plus de détails, consulter le site de l'[ANRT](#)

Les critères de sélection chez AXA :

- Les bourses CIFRE chez AXA sont destinées à des étudiants titulaires d'un diplôme de master obtenu dans un des pays membres de l'Union Européenne ou dans l'un des pays associés au sens du FP 7¹, désireux d'effectuer une thèse dans un de ces mêmes pays.
- Nous évaluerons les dossiers de candidature en jugeant :
 1. l'excellence académique, jugée d'après la qualité des résultats de master et la qualité du cursus antérieur
 2. la pertinence du sujet, à la fois capable de générer de la recherche scientifique de qualité **et** d'apporter une aide aux équipes opérationnelles d'AXA
 3. L'envergure internationale du laboratoire de recherche d'accueil
 4. Les capacités d'organisation du candidat
 5. L'intérêt affiché par le candidat pour le monde de l'entreprise.

Les modalités de sélection chez AXA :

L'ouverture de thèses CIFRE dépendant étroitement des sujets de recherche identifiés par les équipes opérationnelles d'AXA, nous n'acceptons pas de sollicitation spontanée. En revanche, nous proposons des sujets dans les centres de recherche reconnus pour leur excellence académique dans les champs que nous finançons.

¹ Switzerland, Israel, Norway, Iceland, Liechtenstein, Turkey, Croatia, the Former Yugoslav Republic of Macedonia and Serbia, Albania and Montenegro
ftp://ftp.cordis.europa.eu/pub/fp7/docs/third_country_agreements_en.pdf